

dossier

© Kitty - Fotolla.com



# Vivre ensemble

## Maintien à domicile et situation des aidants

**L**E MAINTIEN À DOMICILE ET LA vie des aidants sont plus que jamais d'actualité en ce moment, avec la présentation au Conseil des Ministres, le 3 juin dernier, du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement. Celui-ci propose des mesures pour favoriser la vie en autonomie des personnes âgées, améliorer leur prise en charge et faire changer le regard sur la vieillesse.

Mais le maintien à domicile ne concerne pas que les personnes âgées. Il est très difficile d'estimer précisément le nombre de personnes handicapées dépendantes concernées par cette problématique. Toutefois on sait qu' en décembre 2012, 147 000 personnes en situation de handicap ont été payées par les conseils généraux au titre de la Prestation de Compensation du Handicap, destinée à financer les besoins liés à la perte

d'autonomie (DRESS). On sait également qu'il y a aujourd'hui 12 millions de français porteurs d'un handicap (INSEE) avec des degrés de perte d'autonomie extrêmement variables d'une personne à l'autre.

Pour continuer à vivre au sein de leur domicile, certains choisissent de faire appel à des services prestataires, d'autres décident d'embaucher eux-mêmes leurs auxiliaires de vie, optant pour le statut de particulier-employeur. Si l'instauration de la Prestation de Compensation du Handicap, en 2006, a été accueillie à bras ouverts par les intéressés – qui peuvent désormais gérer leurs prestations d'aide humaine de manière autonome – des points noirs persistent, en particulier sur les plans du financement et de l'organisation des aides. Le secteur des aides humaines à domicile connaît quant à lui une grave crise conjoncturelle.

En parallèle, les proches aidants sont

particulièrement mobilisés. La dernière enquête en date (BVA/ Novartis 2010) a estimé leur nombre en France à 8,3 millions. Malgré les nombreuses difficultés qu'impliquent ce défi quotidien, les aidants que nous avons rencontrés restent fiers et heureux de pouvoir venir en aide à leurs proches et ne souhaiteraient pour rien au monde abandonner... bien qu'ils ne soient pas contre un petit temps de répit.

À noter que le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit également des dispositions destinées à renforcer le soutien des proches aidants.

Ce projet semble donc recouvrir un grand espoir de nouveauté, bien que beaucoup restent sceptiques quant à son aboutissement réel et aux moyens qui pourraient être alloués à sa mise en œuvre.

● Caroline Madeuf

# 2006

C'est l'année d'instauration de la Prestation de Compensation du Handicap. C'est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Elle couvre les aides humaines, aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule) et aides animalières. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement. ●

# 8,3 millions

C'est le nombre estimé d'aidants en France. ●

# 13%

des salariés (et 20 % des salariés de plus de 40 ans) s'occupent aujourd'hui d'un proche dépendant. ●

# Un tiers des 75 ans et plus

sont hospitalisés au moins une fois par an et dans 44 % des cas dans l'urgence. ●

# 1 228 000

personnes ont bénéficié de l'APA en 2012, dont 735 000 à domicile, et 493 000 en établissement d'accueil. Elle est attribuée aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière. Le montant de l'allocation est fixé en fonction du plan d'aide déterminé selon les besoins de la personne dans la limite d'un tarif lui-même fonction du degré de perte d'autonomie, et du niveau de participation de la personne elle-même, qui varie selon ses ressources. ●

# 147 000

personnes ont été payées au titre de la PCH par les conseils généraux en décembre 2012. ●

# +4,9 ans

(92,6 ans) : C'est le gain estimé d'espérance de vie pour les femmes de 2010 à 2060. Il serait de 5,3 ans (88,6 ans) pour les hommes de 2010 à 2060. ●

# 164 milliards d'euros

C'est l'estimation de la contribution apportée par les proches aidants à l'économie française. ●

# 41%

des aidants aident un de leurs enfants. Les autres aident :

- un compagnon (32 %),
- leur père ou mère (15 %),
- un autre membre de leur entourage – voisin, cousin, ami... (5 %),
- un frère ou une sœur (3 %),
- un gendre ou une belle-fille, (2 %),
- un grand-parent (1 %),
- un beau-parent (1 %). ●

# 73%

des aidants estiment que l'entreprise a un rôle à jouer auprès des proches aidants, notamment en :

- les informant et en favorisant la conciliation avec la vie professionnelle (32 %),
- permettant un aménagement de leurs horaires de travail (21 %),
- leur proposant des actions spécifiques (8 %). ●

Sources : Enquête nationale à destination des aidants – Association Française des Aidants, BVA/Novartis, Assurance Maladie, DRESS, Malakoff Médéric, CNSA, Chiffres clés de l'autonomie 2013.

## Assistance aux personnes fragiles : Un potentiel de 300 000 créations d'emploi



**pôle emploi**

« Les métiers de soins et d'aide aux personnes fragiles recouvrent un potentiel de 300 000 créations nettes d'emploi à l'horizon 2020 ». C'est ce qui ressort du rapport publié par la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques) en mars 2012: « Les métiers en 2020 : progression et féminisation des emplois les plus

qualifiés ; dynamisme des métiers d'aide et de soins aux personnes ». Des prévisions confirmées en avril dernier par l'enquête « Besoin en main d'œuvre 2014 » de Pôle Emploi, qui démontrent que le secteur des services à la personne est le plus dynamique en termes de perspectives de recrutements. En juillet 2013, la DARES avait également établi qu'1,8 millions de salariés travaillent actuellement dans le secteur des services à la personne, représentant ainsi 5 % des salariés en France. ●

Plus d'infos sur : [www.emploi.gouv.fr/acteurs/dares](http://www.emploi.gouv.fr/acteurs/dares)

## Un réseau social pour les aidants familiaux



Créée en 2011 par Claude Van Leeuwen et Nathan Stern, l'association « Avec nos proches » anime un réseau social destiné aux aidants familiaux et fonctionnant essentiellement par téléphone. Objectif : relier entre eux les aidants familiaux afin qu'ils puissent partager leurs expériences, se confier, et réfléchir ensemble aux moyens de surmonter leurs difficultés. Il suffit d'un coup de fil à l'association pour s'inscrire gratuitement et être mis en relation avec un ou une aidant(e) qui deviendra votre parrain ou marraine (pris d'un appel local). Le téléphone est l'outil privilégié de ce réseau car il est simple et accessible et souvent plus chaleureux qu'un écran d'ordinateur. ●

Plus d'infos sur : [www.avecnosproches.com](http://www.avecnosproches.com) et au 01.84.72.94.72.

## La colocation réinventée



« Mieux vivre ensemble » : Tel est le point de départ d'Enkolok.fr, site internet qui invite les étudiants et seniors à former des colocations intergénérationnelles. Mis en place par Sairenor ce site internet propose ainsi un service de mise en relation totalement gratuit, pour rapprocher les seniors qui disposent d'une chambre inutilisée dans leur logement et les étudiants qui cherchent un toit à un tarif compétitif, pour le temps de leurs études. En contrepartie de la location d'une chambre à bas coût, les seniors demandent à être aidés au quotidien (courses, un peu de conversation, conduite de la personne âgée à ses rendez-vous, présence et vigilance...). Le but étant aussi que chacun s'y retrouve. ●

Plus d'infos sur : [www.enkolok.fr](http://www.enkolok.fr)

## Un guide pour mieux appréhender la fin de vie

Le Conseil de bioéthique du Conseil de l'Europe vient d'éditer un guide de fin de vie destiné aux professionnels de santé mais aussi aux patients, à leur famille et à leurs proches, afin que chacun sache comment participer et prendre sa juste place. Le guide donne ainsi des points de repères par rapport aux grandes questions éthiques posées par la fin de vie et propose des éléments de réflexion pour les situations où les patients ne sont plus en mesure d'exprimer leur consentement. Il rappelle également les grands principes juridiques relatifs à cette question et comporte une documentation complète sur le recours aux soins palliatifs.

« Guide sur le processus décisionnel relatif aux traitements médicaux dans les situations de fin de vie », Conseil de bioéthique du Conseil de l'Europe. Consultable et téléchargeable gratuitement sur le site du Conseil de l'Europe, rubrique Conseil bioéthique. ●



## Vie à domicile : le point sur les aides existantes

### La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La Prestation de Compensation du Handicap a été instaurée en 2006. C'est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Elle couvre les aides humaines, matérielles – aménagement du logement et du véhicule) et animalières. Les bénéficiaires peuvent l'utiliser à domicile ou en établissement.

#### Conditions à remplir

- Pour bénéficier de la PCH, il faut être reconnu comme handicapé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Le degré de handicap de la personne doit être que la personne rencontre :
  - une difficulté absolue pour réaliser au moins 1 activité essentielle. La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée d'absolue lorsqu'elles ne peuvent pas du tout être réalisées par la personne elle-même
  - ou une difficulté grave pour réaliser au moins 2 activités essentielles. La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave lorsqu'elles sont réalisées difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge et en bonne santé.

La liste des activités concernées est répartie en 4 domaines : la mobilité (se mettre debout, marcher, se déplacer dans le logement ou à l'extérieur...), l'entretien personnel (se laver, utiliser les toilettes, s'habiller, prendre ses repas...), la communication (parler, entendre, voir, utiliser des appareils et techniques de communication), la capacité à se repérer et à protéger ses intérêts (s'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui).

- La PCH est attribuée sans conditions de ressources, mais le calcul de son montant en tient compte : taux plein pour les personnes dont les ressources sont inférieures au plafond, taux partiel pour les personnes dont les ressources dépassent le plafond.
- Toute personne handicapée âgée de 75 ans au maximum et dont le handicap est survenu avant l'âge de 60 ans peut bénéficier de la PCH. Les personnes âgées de plus de 75 ans ou dont le handicap est survenu après 60 ans

peuvent demander l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

- La PCH peut être attribuée aux enfants et adolescents (ou à leurs tuteurs légaux).

#### Calcul des montants

Le besoin de compensation de la personne handicapée fait l'objet d'un plan personnalisé établi par la MDPH. Pour chaque nature de dépenses couvertes par la prestation, un tarif est établi, le taux de prise en charge variant en fonction des ressources de la personne concernée. Les différents tarifs sont fixés par arrêtés ministériels.

### L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est destinée à couvrir en partie les dépenses favorisant l'autonomie des personnes âgées ayant besoin d'aides pour accomplir des actes essentiels de la vie, ou dont l'état nécessite une surveillance régulière. Elle est attribuée par les conseils généraux, sous certaines conditions, aux personnes hébergées à domicile. Elle peut également être utilisée en établissement.

#### Conditions à remplir

- La personne âgée doit :
- avoir au moins 60 ans,
  - avoir besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou être dans un état nécessitant une surveillance régulière.

#### Calcul des montants

Le montant de l'APA est calculé en fonction des revenus du bénéficiaire et de la grille AGGIR : « Autonomie, Gérontologique, Groupes Iso-Ressources », grille d'évaluation des capacités de la personne à accomplir certaines activités (communiquer, se lever, s'habiller, faire sa toilette, manger...). Dix-sept activités sont ainsi évaluées pour déterminer si la personne :

- fait seule, totalement, habituellement et correctement l'action,
- fait partiellement, non habituellement ou non correctement l'action,

- ne fait pas l'action.

Cette évaluation permet de déterminer le degré de dépendance de la personne âgée et de lui attribuer un des 6 « Groupes Iso-Ressources » (Gir). À chaque Gir correspond un niveau de besoins d'aides pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne. Les Gir 1 à 4 (handicap impliquant une forte dépendance) ouvre alors le droit à l'APA. Les Gir 5 et 6 peuvent toutefois faire la demande d'une aide ménagère. Le montant de l'APA va de 562 euros (Gir 4) à 1312 euros (Gir 1).

### L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)

L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) permet aux personnes dépendantes d'assumer l'emploi d'une tierce personne pour les aider dans les actes essentiels de la vie. Cette allocation a été remplacée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Elle ne concerne donc plus que les personnes qui la percevaient déjà et qui ont choisi de la conserver.

#### Conditions à remplir

Pour en bénéficier, il faut avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % reconnu par la MDPH. Il n'y a pas de limite d'âge pour la percevoir et pas d'obligation d'y renoncer pour la PCH. Cependant pour continuer à en bénéficier, il faut en demander chaque année le renouvellement, sans quoi la PCH la remplacera.

Le calcul de son montant dépend d'un plafond de ressources. ●

Source : Ministère des affaires sociales et de la santé.